



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 JANVIER À 18H45**

Date de convocation : 4 janvier 2024

**PRESENTS** : Mesdames Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT,  
Messieurs Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Denis DERREZ,  
Joël JALLET, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Monsieur Mathieu ANDRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe DIDIER.  
Monsieur Joffrey LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Joël JALLET,  
Monsieur Brahim EL GARTI donne pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT  
Madame Djamila GHAMMAD donne pouvoir à Monsieur André GEOFFROY

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD,

**Début de séance : 18h45**

**1- Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23/11/2023
- Délibération création de poste coordonnateur et agents recenseurs 2024
- Délibération demande de subvention fenêtres école
  
- Proposition de répartition des ZAER
- Informations : Projets 2024
- Questions diverses

**2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 :**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 novembre 2023.

*Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0*

### 3- Création de poste coordonnateur et agents recenseurs 2024 :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE RECRUTER** deux vacataires pour effectuer le recensement de la population à BROCHON, avec deux demi-journées de formation, pour la durée des opérations de recensement débutant début janvier 2024, pour une durée de 1 mois environ.
- **DE PRÉCISER** que chaque vacation soit rémunérée :
  - Sur la base d'un forfait brut de 1250,00 € par agent, pour les opérations de recensement ;
- **DE DESIGNER** un coordonnateur d'enquête :
  - Il s'agira de Madame Martine FILLOD ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0*

### 4- Demande de subventions fenêtres école :

Le maire propose au conseil de procéder à la réfection des fenêtres de l'école et présente un devis de Voletronic de 21171.80€ HT. Société ayant réalisée les portes en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection des fenêtres de l'école pour un montant HT de 21171.80,00€
- **SOLLICITE** :
  - Le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Patrimoine Communal Côte d'Or »
  - le concours de l'Etat dans le cadre de la « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux »
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune
- **S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention

➤ **DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	21171.80	30%	6351.54
DETR	Sollicitée	21171.80	40%	8468.72
Autofinancement			30%	6351.50

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

### 5- Proposition de répartition des ZAER :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit proposer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de développement des énergies renouvelables et de répondre à l'urgence climatique. Les zones d'accélération (ZAER) constituent l'un des dispositifs de planification territoriale introduit par cette loi. Zoom sur ce dispositif...

Avant le 31 janvier 2024, les conseils municipaux doivent :

- **Identifier** les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables,
- **Organiser la concertation des habitants** (modalités à la convenance de la commune),
- **Délibérer** et renseigner le site que l'État aura mis à disposition pour cartographier les zones.

Les EPCI doivent, **avant les délibérations des communes**, organiser un débat sur la cohérence entre les zones d'accélération identifiées et leur projet de territoire.

Le Secrétaire général de la préfecture réceptionne et transmet, pour avis, au Comité régional de l'énergie, et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les SCOT, PETR et EPCI.

Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée. Dans le cas contraire, le Secrétaire général demande aux communes de nouvelles zones dans un délais de trois mois avant l'arrêt de la cartographie des ZAER.

Ce processus devra être renouvelé **tous les cinq ans**

Un comité de pilotage s'est réuni et propose la répartition suivante sur notre commune, ce document a été envoyé à toute la population.

ENERGIES RENOUVELABLES	ZONES AUTORISEES (OUI) – D'EXCLUSION (NON)	
Photovoltaïque au sol (non bâti)	Vignes (AP)	NON
	Agricole (A)	NON
	Naturelle - bois et roches - (N)	NON
	Loisirs (UL)	OUI - si compatibilité paysagère
	Zone économique (UE)	OUI
Agrivoltaïque	Agricole (A)	OUI
Photovoltaïque en toiture (bâti)	Bourg ancien – protégé (UA)	OUI - avec prescriptions sur SPR (secteur Patrimonial Remarquable)
	Faubourg (UB)	
	Zone Nh	OUI - avec prescriptions sur SPR
	Loisirs (NL)	OUI
Éolien	Professionnelle (UE)	OUI
	Agricole (A)	OUI
Géothermie (Pompe à chaleur - air/air) (Puits canadien - air/eau)	Zone d'habitat (UA – UB – Nh – UL)	OUI – sous réserve protection phonique et emplacement sans nuisance sonore au voisinage
	Autres zones (N)	NON
	NON	
	Zone d'exclusion aérienne militaire de 20 km autour de Longvic Panorama Unesco du vignoble	
Géothermie (Puits air/eau)	OUI - sur autorisation	
Hydroélectrique	NON Pas de cours d'eau (à débit suffisant)	
Bois-énergie (Chauffage)	Individuelle	OUI
	Collective	OUI
Biomasse (Biométhanisation)	OUI - sous réserve des normes de protection	

## **6- Informations :**

Projets 2024 :

Etudes photovoltaïque sur bâtiments communaux, cloches églises, voirie, révision PLU, chauffage caveau, réparation du chemin de l'Argilière.

Manifestations :

Jumelage, inauguration de la stèle, fêtes de la musique, 80 ans de la libération...

## **10- Questions diverses :**

Néant.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 021-212101109-20240111-PV\_CM\_11012024-AR

**Fin de séance : 20H30**

**Prochain conseil le jeudi 22 février 2024**

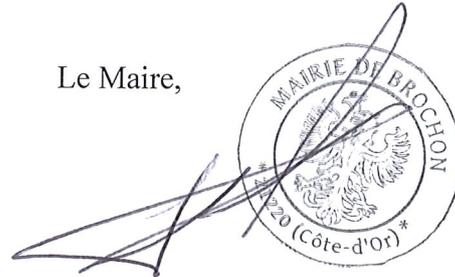
Brochon,  
le 11 janvier 2024

Secrétaire de séance,



Monsieur Martine FILLOD

Le Maire,



Monsieur Dominique DUPONT